

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-06

AVIS SUR LES PROJETS D'ARRÊTÉS FIXANT LES LISTES D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES EN GUYANE

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Le CNPN émet un **avis favorable** (18 pour, 0 contre, 5 abstentions) sur les projets d'arrêtés fixant les listes d'espèces exotiques envahissantes en Guyane.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER